



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts de la communauté de communes Pays  
de Blain Communauté**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de la Région de Blain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 autorisant la nouvelle dénomination « communauté de communes Pays de Blain Communauté » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération du 18 décembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Blain Communauté proposant la modification de ses statuts ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres :

Blain	en date du	30 janvier 2025
Bouvron	en date du	5 février 2025
La Chevallerais	en date du	7 mars 2025
Le Gâvre	en date du	6 février 2025

Se prononçant tous favorablement sur le projet de modification statutaire ;

**VU** le projet de statuts modifiés ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité posées à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées pour autoriser la modification statutaire, approuvée à l'unanimité des communes membres ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1-** L'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté est désormais rédigé comme suit : « *Politique du logement et du cadre de vie* ».

Le reste des statuts demeure inchangé.

**ARTICLE 2-** Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté ;

**ARTICLE 3-** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, Madame la présidente de la communauté de communes, Madame et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège des collectivités membres. Une copie sera adressée à Monsieur le Directeur régional des finances publiques.

Châteaubriant, le 02 AVR. 2025

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

  
Marc MAKHLOUF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 02 AVR. 2025 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Châteaubriant - Ancenis

  
Marc MAKHLOUF

# STATUTS

## **COMPOSITION**

---

### **Article 1 – Constitution**

La Communauté de Communes, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est composée des communes de :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAI
- LE GÂVRE

Elle prend le nom de « Pays de Blain Communauté »

### **Article 2 – Siège social**

Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

### **Article 3 – Durée**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

## **COMPETENCES**

---

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### **Article 4 - Compétences obligatoires**

4.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

## **Article 5 - Compétences supplémentaires**

### **5.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

### **5.2 Politique du logement et du cadre de vie.**

### **5.3 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

5.3.1 - Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire

5.3.2 - Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire

### **5.4 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **5.5 Organisation de la mobilité en application de l'article L 1231-1-1 du code des transports**

### **5.6 Action sociale d'intérêt communautaire**

5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse

5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

### **5.7 Action économique en matière d'Emploi et de Formation**

- Gestion et animation de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation à Blain
- Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public
- Conventionnement avec différents partenaires, privés ou publics, afin de favoriser le développement d'actions ou la gestion de services, visant à conduire les missions susmentionnées
- Soutien aux structures associatives d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire

### **5.8 Assainissement non collectif.**

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif

### **5.9 Secours et Incendie**

- Versement du contingent annuel Incendie en lieu et place des communes membres

### **5.10 Action culturelle**

- Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire
- Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau

### **5.11 Adhésion aux syndicats mixtes**

- Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, le conseil communautaire pourra décider d'adhérer à des syndicats mixtes.